



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 6693

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des orthophonistes consécutives à la fois au report du dossier « réforme des études d'orthophonie » décidé le 18 novembre 1996 et à la teneur même des propositions qu'il contient. Il lui rappelle que cette réforme, en instance depuis 1994, est très attendue par les centres de formation d'orthophonistes qui considèrent même qu'il y a urgence. Dans cette perspective, il tient également à lui faire part de leur désir que cette réforme réponde aux évolutions de leur discipline, ce sur quoi le projet reporté ne semble par recueillir, en l'état, leur adhésion. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des travaux préparatoires et les principales dispositions de ce projet de réforme des études d'orthophonie ainsi que le délai dans lequel il compte prendre l'arrêté les concernant.

Texte de la réponse

La profession d'orthophoniste fait l'objet, comme les professions paramédicales, d'un suivi attentif de la part des services de la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'ensemble des problèmes relatifs à la profession est évoqué régulièrement avec les représentants de celle-ci, au sein notamment du Conseil supérieur des professions paramédicales, de la commission des orthophonistes et de la commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels. Ainsi, afin de tenir compte des évolutions de la profession, visant notamment à favoriser une prévention et un dépistage meilleurs des troubles du langage et de la parole, le programme des études conduisant au certificat de capacité d'orthophoniste a été modifié par un arrêté du 25 avril 1997. En outre, en accord avec la profession, le quota annuel des étudiants admis en première année des études d'orthophonie a été réduit au cours des dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Albertini](#)

Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6693

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4149

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 452